

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 49 (1941)
Heft: 3

Artikel: A propos de chèvres, d'oies et d'ânes
Autor: Yersin, H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-38568>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

identifié et publié plusieurs. Aujourd’hui, il nous livre tous ceux qui sont connus. A dire vrai, Grandson ne fut pas un génie poétique, comme certains l’ont proclamé. Ses rondeaux et ses ballades ne manquent pas de grâce, mais ils sont souvent imparfaits. Homme de guerre, l’auteur n’a pas eu le temps de renouveler la façon de présenter l’amour à la mode alors. Il adopta en bloc, fond et forme, la méthode de l’époque : thèmes, situations, sentiments, formules, vocabulaire. Le chanoine Guillaume de Machaut ne s’exprime pas différemment. Quant à Isabelle, la dame chantée ? Fut-elle Isabeau de Bavière ? Ne fut-elle qu’une fiction ? Mystère.

Vaillant, innocent et accusé par tout un peuple, victime d’envieux sans scrupules, charmant sinon grand poète, Grandson est un des personnages les plus intéressants de notre moyen âge. Le remarquable ouvrage de M. Piaget est mieux qu’une œuvre de simple et froide érudition, un témoignage de juste réparation.

H. PERROCHON.

A propos de chèvres, d'oies et d'ânes

Les chèvres étaient fort nombreuses à Rolle vers la fin du XVII^{me} siècle. A la suite de plaintes reçues au sujet de leurs déprédatations par le Conseil de la ville, ce dernier ordonne, le 6 août 1694, « Qu'il ne se tiendra plus aucune chèvre dans la ville par qui que ce soit, à peine de l'amende, ce qui sera publié dimanche prochain, pour que personne n'en prétende cause d'ignorance, avec défense au Berger n'en prendre aucune ni de s'en charger. »

Cette défense ne fut pas strictement observée, car le 6 juin 1701, le Conseil ordonne à nouveau « qu'aucun Bourgeois ni

habitant ne pourront tenir aucune chèvre, sous quel prétexte que ce soit, pour mettre sur le commun, puisqu'elles portent un grand dommage. Et s'il s'en trouve, les propriétaires seront châtiés et leurs chèvres seront tuées ».

Il y avait également une telle abondance d'oies que, en 1706, on défendit d'en tenir plus de quatre par ménage ; l'année suivante, on ordonna « d'en tenir aucune dans la ville de Rolle ». Mais l'obéissance aux règlements n'était pas le fait des Rollois de l'époque, car le 24 juin 1710, il est ordonné de faire tuer par le messeiller toutes les oyes qu'il trouvera par la ville, dont il aura de chacune un batz, et les oyes seront confisquées ».

Il fallut aussi prendre des mesures pour limiter le nombre des ânes. Le 2 août 1706, « il est ordonné que les meuniers des deux moulins côté bise de la ville (les Eaux et scierie Vionnet) ne devront tenir que chacun trois ânes, et au cas qu'ils en tiendront au delà, ils payeront cinq florins pour chacun de plus, et en outre devront répondre pour les dommages qu'ils feront aux jeunes noyers, saulons et autres arbres sur le commun. Il en sera de même pour le meunier de M. Bouquet (ancienne scierie Pittet) ».

H. YERSIN.

Extrait du *Journal de Rolle* du 13. VII. 1939.